



Communiqué **FNPPSF** : sur les récentes mesures européennes concernant le "bar"

Les fédérations signataires de la charte, dont la F.N.P.P.S.F., tiennent à préciser leur position et à rap-

peler les deux mesures qui sont indispensables pour reconstituer les stocks de bar actuellement menacés :

- la généralisation d'une taille minimale de capture de 42 cm pour tous les pêcheurs européens, professionnels ou amateurs ;
- l'interdiction totale de pêche pendant la période de reproduction, sur toutes les zones et pour tous les métiers.

La F.N.P.P.S.F. tient à réaffirmer par ailleurs son opposition catégorique à un quota journalier de pêche du bar ou de toute autre espèce.

Une telle mesure serait injuste, inutile et dommageable pour toutes les filières concernées :

- injuste car la particularité de la pêche de loisir du bar est d'être très aléatoire. Il est injuste et stupide de priver de sa pêche un passionné réussissant à capturer quelques poissons lors d'une rare journée favorable ;
- inutile car une telle mesure pénaliserait surtout l'immense majorité des pêcheurs de loisir qui pratiquent leur passion avec responsabilité. D'autres moyens plus ciblés et plus efficaces existent pour lutter contre le braconnage. Il suffit de les mettre en place (!) ;
- dommageable car les pêcheurs de loisir, contraints à une telle restriction, seraient nombreux à abandonner leur passion. Il en résulterait inexorablement de graves conséquences économiques pour toutes les filières concernées : nautisme, matériel de pêche, équipements, restauration, hébergement...

Dans un esprit constructif, les représentants des fédérations ont déclaré qu'ils n'étaient pas opposés à une mesure consistant à instaurer un quota annuel

ou éventuellement mensuel.

Une telle limitation, pour être efficace et ne pas pénaliser les pêcheurs responsables, devra être établie dans l'unique objectif de permettre de mieux combattre et de sanctionner les pratiques abusives.

Les fédérations réclament régulièrement que la minorité de pêcheurs braconniers, bien connus des autorités, soit poursuivie avec la plus grande fermeté dans le cadre des conventions prévues à cet effet.

En outre, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir réclament la poursuite des travaux entrepris dans le cadre de la Charte pour une pêche de loisir éco-responsable. Nous demandons notamment la mise en place d'une déclaration gratuite et obligatoire pour tous les pêcheurs de loisir.

La F.N.P.P.S.F. et les autres fédérations signataires de la charte tiennent à rappeler que les chiffres sur lesquels la Commission européenne s'appuie pour élaborer ses mesures sont antérieurs à 2012.

Depuis cette date les pêcheurs de loisir ont accepté une taille minimale de 42cm se traduisant selon les zones par une baisse de capture de 40% à 60%. Nos adhérents, mais aussi tous les pêcheurs amateurs en mer, ne comprendraient pas d'être à nouveau pénalisés après les efforts qu'ils viennent de consentir...

La F.N.P.P.S.F. regrette l'attitude des certains élus qui encouragent les pêcheurs professionnels à ne pas accepter les récentes mesures d'urgence prises par la Commission européenne pour protéger le bar pendant la période de reproduction. Celles-ci devraient, au contraire, être généralisées à tous les métiers de la pêche et à toutes les zones.

À son initiative, la F.N.P.P.S.F. appelle, comme elle l'a déjà fait les années précédentes, tous ses adhérents et tous les pêcheurs récréatifs du bord et en bateau à ne pas pêcher le bar du 21 janvier au 30 avril 2015.

Jean Kiffer

Président de la F.N.P.P.S.F.